

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

447^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 14 janvier 2013, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
M. Francis Perron, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Était absente : Mme Danielle Elliott, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-01-001 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2013-01-002 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2013-01-003 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2012 sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée.

5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

Aucune délibération.

6. Affaires découlant des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2012

Aucune délibération.

7. Administration générale

7.1 : Dépôts de statistiques

7.1.1 : Consommation électrique

7.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel et eau.

7.2 : Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de décembre.

7.3 : Adoption des comptes

2013-01-004 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 226 391,61 \$.

Liste des comptes payés	146 297,73 \$;
Liste des comptes à payer	18 170,27 \$;
Liste des salaires	61 923,61 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.4 : Encaissements

L'argent reçu au cours du mois de décembre est de 399 511,50 \$.

7.5 : États comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2012

Les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2012 ont été transmis par courriel durant le mois de décembre à tous les membres du conseil municipal.

7.6 : Secrétaire administrative

Le directeur général/secrétaire-trésorier informe qu'il a reçu trois curriculum vitae pour combler le poste de secrétaire administrative et que les entrevues devraient avoir lieu le lundi 21 janvier prochain; une demande sera faite sur la possibilité qu'une personne de la firme de ressources humaines assiste aux entrevues et les coûts rattachés; le directeur général/secrétaire-trésorier informera le conseil municipal sur le prix demandé.

7.7 : Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tous les élus municipaux ont déposé la formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.

8. Période de questions

Aucune question.

9. Aréna

9.1 : Formation des opérateurs de la surfaceuse à glace (zamboni)

ATTENDU QU'il y a seulement un opérateur qui peut effectuer toutes les tâches de préparation de glace et opération de la surfaceuse à glace;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire que certains employés suivent une formation par des spécialistes pour continuer à fournir une bonne qualité de glace à l'aréna;

2013-01-005 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour la formation d'opérateurs de la surfaceuse à glace au montant de 1 557,91 \$, taxes incluses.

Adoptée.

10. Urbanisme et zonage

10.1 :Adoption du projet de règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-006 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2013-330.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux en apportant une correction à la limite de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans.

Article 3 – Correction de la limite de la zone à risque d’inondation

L'article 21.2 du règlement de zonage est modifié par l'ajout après le 1^{er} alinéa du suivant :

La limite de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans a été déterminée en bordure des lots 4 174 255 ptie, 4 174 284 ptie, 4 174 285 ptie, 4 176 392 ptie et 4 174 220 ptie à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le plan 16887 préparé par Jean Chateauneuf, arpenteur géomètre, annexé au présent règlement, illustre la limite rectifiée de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

10.2 :Avis de motion au règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

Le conseiller Mario Charest donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

10.3 :Date de l'assemblée de consultation

2013-01-007 Il est proposé et résolu unanimement de fixer la date de l'assemblée de consultation suite à l'adoption du projet de règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, au 4 février prochain, à 19 heures.

Adoptée.

10.4 :Adoption du premier projet de règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de créer une nouvelle zone industrielle sur une partie de la zone 135-I;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-008 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2013-331.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de diviser la zone industrielle 135-I et d'y autoriser des usages industriels et commerciaux.

Article 3 – Création de la zone 166-I

La zone 166-I est créée sur une partie de la zone 135-I. La zone 135-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2013-331, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 135-I et 166-I.

Article 4 – Usages autorisés et dispositions relatives à la zone 166-I

Dans la zone 166-I, les usages suivants sont autorisés :

- tous les usages faisant partie du groupe «Service et atelier artisanal»;
- tous les usages faisant partie du groupe «Automobile et transport»;
- tous les usages faisant partie du groupe «Industrie»;
- l'entrepôt extérieur est autorisé uniquement dans la cour arrière.

Les dispositions relatives aux bâtiments et les dispositions particulières inscrites dans la grille de spécifications de la zone 135-I sont reproduites dans la grille de spécifications de la zone 166-I.

La grille de spécifications de la zone 166-I, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés et les dispositions qui s'appliquent dans cette zone.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

10.5 :Avis de motion au règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

Le conseiller Mario Charest donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

10.6 :Date de l'assemblée de consultation

2013-01-009 Il est proposé et résolu unanimement de fixer la date de l'assemblée de consultation suite à l'adoption du premier projet de règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, au 4 février prochain, à 19 heures.

Adoptée.

10.7 :Demande de dérogation mineure numéro 12-08, cadastre 4 174 361

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 12-08 pour rendre conforme un bâtiment accessoire de type garage sur le lot 4 174 361 du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont confirmé par écrit qu'ils ne subissent aucun préjudice et/ou inconvéniens causés par l'emplacement du garage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par le procès-verbal du 13 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-010 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure numéro 12-08.

Adoptée.

11. Puits P-3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire effectuer des travaux de réhabilitation du puits P-3;

CONSIDÉRANT QUE Mission HGE suite à la préparation d'un devis informe la municipalité que le montant va excéder le minimum de 25 000 \$ et que pour respecter l'article 936 du code municipal, la municipalité doit demander deux soumissions à deux entreprises;

2013-01-011 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation à Samson & Frères inc. et les Forages L.B.M. inc.

Les soumissions devront être parvenues au bureau de la municipalité au plus tard le 11 février 2013, à 11 heures et seront ouvertes à la même heure et à la même date; le contrat sera accordé à la séance extraordinaire du 11 février 2013.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

12. Camion-citerne

12.1 : GMC 1978

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir l'ancien camion-citerne GMC 1978 aux personnes intéressées;

2013-01-012 Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à préparer un devis qui sera mis en vente sur le site Internet de la municipalité et lors d'une prochaine circulaire;

QU'un devis sera préparé pour la vente des planteurs et allées de quilles.

Les soumissions devront être parvenues au bureau de la municipalité au plus tard le 25 janvier 2013, à 10 heures et seront ouvertes à la même heure et à la même date; le contrat sera accordé à la séance ordinaire du 4 février 2013.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

13. Balayage de la chaussée

13.1 : Entente avec le ministère des Transports du Québec

- 2013-01-013** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour balayage de la chaussée des routes appartenant au ministère des Transports du Québec pour les années 2013-2014-2015 au montant de 894,58 \$ par année.

Adoptée.

13.2 : Demande de soumissions

- 2013-01-014** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de demander des soumissions par invitation à Les entreprises TREMA inc. et Groupe Arsenaault pour le balayage des rues sur son territoire pour la saison 2013 ou pour 3 ans soit les saisons 2013-2014-2015; les travaux se feront sur une distance de 25,12 km (comprenant les chemins Île-du-Grand, Île-du-Sable et Île-à-Lafond) de rues comprenant certaines sections de rues appartenant au ministère des Transports du Québec suivant le devis préparé par ledit ministère ainsi que les stationnements des centres récréatif et communautaire; l'entrepreneur devra disposer du sable ramassé lors du balayage; l'entrepreneur qui aura le contrat devra faire les travaux dans les deux semaines suivant la demande du directeur général.

Les soumissions devront être parvenues au bureau de la municipalité au plus tard le 28 janvier 2013, à 10 h et seront ouvertes à la même heure et à la même date; le contrat sera accordé à la séance ordinaire du 4 février 2013.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

14. Détecteur de fuite d'eau

- 2013-01-015** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à acheter un détecteur de fuite d'eau au coût de 1 782,11 \$, taxes incluses.

Adoptée.

15. Flèche de signalisation

- 2013-01-016** Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à faire installer une flèche de signalisation sur l'autopompe au coût de 1 458,56 \$, taxes incluses.

Adoptée.

16. Demandes diverses

16.1 :Projet cour d'école Madeleine-de-Verchères

2013-01-017 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à verser un montant de 7 066,67 \$ par année pour les années 2013, 2014 et 2015 comme partenariat au projet cour d'école Madeleine-de-Verchères avec la Commission scolaire Chemin-du-Roy et l'école primaire Madeleine-de-Verchères.

Adoptée.

16.2 :Groupe AA

2013-01-018 Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'accepter de louer à l'Association AA un emplacement de 10 pieds carrés dans la salle municipale du 2^e étage, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe au coût de 1,60 \$, taxes non incluses du pied carré mensuellement et une location de 5 \$, taxes non incluses par soirée d'utilisation;

Le conseil municipal n'autorise pas l'installation de crochet sur les murs, ni aucune affiche, exige le respect de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics et qu'advenant la nécessité d'utiliser ce local en permanence, un avis de 60 jours sera transmis au locataire concerné.

Adoptée.

16.3 :Club Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade a fait une demande de modification au local loué au centre communautaire Charles-Henri Lapointe;

2013-01-019 Il est proposé par Yvon Lafond, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de refuser ladite demande;

QUE le classeur qui n'appartient pas au Club Optimiste a été enlevé du local.

Adoptée.

17. Contributions 2013

2013-01-020 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires comme contributions aux organismes suivants :

2 013

02 59000 970 : Contributions organismes

Maison de la famille des Chenaux	- \$
Centre d'action bénévole	500,00 \$
Fonds comm. Des Chenaux	- \$
Fondation Foyer La Pérade	100,00 \$
Buisson Ardent	400,00 \$
Club Optimiste (spectacle sur l'intimidation)	400,00 \$
Air Médic	200,00 \$

02 62200 959 : Contributions financières

Association des pourvoyeurs	13 000,00 \$
Symposium	1 000,00 \$
Société d'histoire	1 000,00 \$
Rendez-vous Péradien (course R. Tessier)	800,00 \$
Calvaire	7 000,00 \$
Filles du Roy	1 000,00 \$
Fabrique (pour toutes activités)	2 000,00 \$
ZIP les 2 Rives	25,00 \$
Bureau d'information touristique	10 000,00 \$

02 70190 959 : Politique familiale

Politique familiale MRC	2 500,00 \$
Guide des loisirs (municipal)	500,00 \$

Adoptée.

18. Loisirs, vie culturelle et communautaire

18.1 : Plaisirs d'hiver

- 2013-01-021** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser la programmation et les crédits nécessaires pour les activités Plaisirs d'hiver au coût de 500 \$.

Adoptée.

18.2 : Défi santé

- 2013-01-022** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser la programmation et les crédits nécessaires dans le cadre du Défi Santé Équilibre 5-30 au coût de 250 \$.

Adoptée.

18.3 : Programmation semaine de relâche

- 2013-01-023** Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser la programmation et les crédits nécessaires pour les activités lors de la semaine de relâche au coût de 250 \$.

Adoptée.

18.4 : Formation DAFA

- 2013-01-024** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à continuer les démarches sur le nouveau programme de formation DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Adoptée.

19. Autres sujets

19.1 : Partie de hockey anciens Nordiques

CONSIDÉRANT QUE suite à l'organisation d'une partie de hockey avec les anciens Nordiques de Québec qui aura lieu le 27 janvier prochain, à l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront partagés entre le hockey mineur, le patinage artistique et l'école Madeleine de Verchères;

2013-01-025 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité s'implique financièrement pour un montant de 650 \$.

Adoptée.

19.2 : Politique affichage aréna

2013-01-026 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'établir une politique d'affichage à l'aréna qui consiste à ce qu'une demande soit faite pour permettre d'afficher une publicité et cette demande devra être acceptée par une des personnes suivantes : le maire, le directeur général ou la coordonnatrice des activités de l'aréna.

Adoptée.

19.3 : Technicien prévention incendie

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 4 février prochain.

20. Rapport de comité

Le maire Yvon Lafond informe qu'il assistera à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC des Chenaux qui aura lieu le 16 janvier prochain et une réunion du CLD des Chenaux qui aura lieu le 21 janvier prochain.

La conseillère Diane Aubut informe qu'il y aura une première rencontre pour l'organisation de la Journée de la famille et une réunion sur la politique familiale.

Le conseiller Mario Charest informe que les pompiers lui ont demandé d'acheter certains équipements ou autres et le directeur général s'occupera de ce dossier; une lettre de remerciements préparée par le maire sera transmise à la personne qui a fourni des breuvages et de la nourriture lors de l'incendie d'une résidence, le 3 janvier dernier.

21. Période de questions

Une personne pose des questions d'ordre général : conteneurs à matières résiduelles situés à l'arrière du marché Métro; une vérification sur la réglementation municipale sera faite par le directeur général et l'inspecteur en bâtiment.

22. Clôture de la séance

2013-01-027 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 45.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire